

Grands Frères Grandes Sœurs du Canada

Sondage national sur le mentorat des jeunes — RÈGLEMENT DU CONCOURS INCITATIF

COMMENT PARTICIPER AU TIRAGE AU SORT

1. PÉRIODE DU TIRAGE AU SORT : Ce concours commence le 31 mars 2020 et se termine le 15 juillet 2020, à 23 h 59, heure du Pacifique (la « période du concours »). Le concours est commandité par les **Grands Frères Grandes Sœurs du Canada** (le « commanditaire ») dans le cadre d'un partenariat avec la Société de recherche sociale appliquée (SRSA) et sera administré par Maru/Matchbox Canada inc. (« MARU/MATCHBOX »).

2. ADMISSIBILITÉ : Aucun achat n'est requis pour participer au tirage au sort. Vous êtes admissible au tirage au sort si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous êtes âgé de 18 à 30 ans au moment de votre participation au concours.
- Vous résidez légalement au Canada.
- Vous avez rempli le questionnaire d'une manière qui ne justifie pas une disqualification, ou vous avez employé correctement le second moyen de participation au concours.
- Vous avez participé au tirage au sort incitatif. À la fin du sondage, vous devez vous inscrire au tirage au sort pour vous qualifier; vous devez également nous donner l'autorisation de communiquer avec vous par courriel si votre nom est tiré au sort pour gagner l'un des prix incitatifs.
- Vous avez répondu correctement à la question d'habileté mathématique et avez soumis votre réponse lors de votre inscription au tirage au sort.

Les employés, agents et représentants du commanditaire, de la SRSA ou de MARU/MATCHBOX (et de leurs filiales ou sociétés affiliées ainsi que de chacune de leurs agences de publicité et de promotion respectives) ne sont pas admissibles au concours, de même que les parents, conjoints, frères, sœurs et enfants de ces employés, agents ou représentants ou toute personne avec laquelle ces employés, agents ou représentants sont domiciliés.

3. PRIX : Un total de 2 750 \$ en prix sera distribué pendant la période du concours. Les participants au sondage admissibles peuvent participer au tirage au sort de l'une des six cartes cadeaux VISA : une carte cadeau VISA de 1 000 \$, deux cartes cadeaux VISA de 500 \$ et trois cartes cadeaux VISA de 250 \$. Six tirages au sort auront lieu, les six prix étant tirés le même jour, dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la fin de la période du concours (« date du tirage »). Tous les prix sont donnés en dollars canadiens.

4. POUR PARTICIPER : Le sondage sera annoncé par l'intermédiaire de diverses organisations participantes. Si vous souhaitez participer au sondage, suivez le lien vers le site Web du sondage et remplissez-le en ligne. Vous pouvez également accéder au lien du sondage à partir du site Web de Partenariat canadien de mentorat : <https://www.mentoringcanada.ca/>. Les participants doivent fournir toutes les informations requises et remplir le formulaire de participation au tirage au sort incitatif à la fin du sondage. Les participants au sondage ont droit à une participation au tirage pour avoir répondu au sondage. Les participations en double seront disqualifiées. Les participants recevront un maximum d'une (1) participation au tirage au sort pour avoir répondu au sondage. La participation au concours se fait par voie électronique sur Internet. Il n'est pas nécessaire de remplir le *Sondage national sur le mentorat des jeunes* pour participer au concours, car les participants peuvent participer au concours en utilisant l'autre moyen indiqué au point 5.

5. AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER – AUTRE MOYEN DE PARTICIPATION AU CONCOURS : Les participants peuvent soumettre un (1) bulletin de participation au concours en inscrivant lisiblement leur nom, leur adresse, leur ville, leur province, leur code postal, leur numéro de téléphone et leur adresse de courriel complète sur une feuille de papier et en l'envoyant par la poste à l'adresse suivante : Concours du *Sondage national sur le mentorat des jeunes*, a/s de MARU/Matchbox, à l'attention de : Équipe des incitatifs, 900, rue West Hastings, 6^e étage, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 1E1, Canada. Ce bulletin de participation doit

être reçu avant la fin de la période du concours. Si vous êtes sélectionné comme gagnant potentiel, vous devrez répondre correctement à une question d'habileté mathématique avant de recevoir un prix.

6. TIRAGES DES PRIX : Les tirages au sort auront lieu au 900, rue West Hastings, 6^e étage, Vancouver, Colombie-Britannique, le 17 juillet 2020 à 12h (midi), heure du Pacifique. Les gagnants seront désignés par un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues. Les chances de gagner un prix sont les mêmes, que le bulletin de participation ait été généré automatiquement ou que le participant ait utilisé le deuxième moyen de participation.

7. ATTRIBUTION DES PRIX : Chaque prix doit être accepté tel quel; aucune substitution, transfert, conversion ou cession de prix ne sera autorisée, sauf à la discrétion du commanditaire, qui peut substituer un prix de valeur comparable ou supérieure. Aucune correspondance ne sera effectuée, sauf avec les participants sélectionnés à l'adresse électronique indiquée dans le *Sondage national sur le mentorat des jeunes* ou sur le bulletin de participation envoyé par la poste.

MARU/MATCHBOX informera chaque gagnant par courriel dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la date du tirage. Les gagnants disposeront de deux (2) jours ouvrables à compter de la date de notification pour accepter le prix par courriel, et seront informés des personnes avec lesquelles ils doivent communiquer à ce moment. MARU/MATCHBOX n'est pas responsable et ne pourra être tenue responsable des retards, pertes, erreurs d'acheminement ou efforts infructueux concernant l'envoi de l'avis au gagnant. Si un participant sélectionné ne peut être contacté ou ne répond pas dans le délai imparti, MARU/MATCHBOX se réserve le droit d'annuler cette inscription et de sélectionner un autre participant admissible pour ce prix (dans le cas où le participant sélectionné suivant ne peut être contacté ou ne répond pas, un autre participant sera sélectionné, jusqu'à ce qu'un gagnant soit désigné; dans l'éventualité où aucun gagnant n'est désigné après que des tentatives ont été faites pour contacter trois participants, MARU/MATCHBOX pourra choisir de ne pas procéder à d'autres tirages au sort et de ne pas remettre ce prix).

Si un ou plusieurs participants sélectionnés ne remplissent pas et ne renvoient pas le questionnaire en ligne de notification des gagnants à MARU/MATCHBOX dans un délai de deux (2) jours ouvrables, MARU/MATCHBOX se réserve le droit d'annuler cette inscription et de sélectionner un autre participant admissible pour ce prix. En remplissant et en retournant le questionnaire en ligne de notification des gagnants, le participant : (i) confirme qu'il se conforme au présent règlement du concours; (ii) libère et décharge à perpétuité le commanditaire et MARU/MATCHBOX, leurs filiales, sociétés affiliées, agences de publicité et agences de promotion des réclamations, demandes, dommages, actions et causes d'action, quels qu'ils soient, découlant ou devant découler de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

8. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU CONCOURS : En s'inscrivant au concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions de MARU/MATCHBOX, qui sont définitives.

9. LISTE DES GAGNANTS : Pour obtenir une copie de la liste des gagnants ou une copie du règlement du concours, veuillez envoyer votre demande à : Liste des gagnants du concours du *Sondage national sur le mentorat des jeunes*, a/s de MARU/Matchbox, à l'attention de : Équipe des incitatifs, 900, rue West Hastings, 6^e étage, Vancouver (Colombie-Britannique), V6C 1E1, Canada. Les demandes doivent être reçues au plus tard un mois après la date du tirage au sort et doivent être accompagnées d'une enveloppe affranchie adressée à l'expéditeur.

10. DISQUALIFICATION : MARU/MATCHBOX n'est pas responsable de la perte, de l'interruption ou de l'indisponibilité du serveur de réseau ou d'autres connexions, des mauvaises communications, des transmissions téléphoniques ou informatiques défectueuses ou des défaillances techniques, des transmissions brouillées ou mal acheminées, ou de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, qu'elle soit humaine, mécanique ou électronique. Les personnes jugées coupables de falsification ou d'abus de tout aspect de ce concours ou du

fonctionnement du site Internet ou de tout autre site Internet hébergé par MARU/MATCHBOX, tel que MARU/MATCHBOX le détermine, à sa seule discrétion, seront disqualifiées. En cas de disqualification pour l'une des raisons énumérées ci-dessus, MARU/MATCHBOX se réserve le droit de retirer au participant son droit de participation. Si une partie du présent concours est compromise par un virus, un bogue, une intervention humaine non autorisée ou d'autres causes indépendantes de la volonté de MARU/MATCHBOX, qui, de l'avis exclusif de MARU/MATCHBOX, corrompt ou entrave l'administration, la sécurité, l'équité ou la bonne participation au concours, MARU/MATCHBOX se réserve le droit, à sa seule discrétion, de suspendre ou de mettre fin au concours et d'attribuer les prix à des personnes choisies au hasard parmi les bulletins de participation reçus jusqu'au moment de la clôture du concours. En aucun cas, le nombre de prix attribués ne sera supérieur à celui indiqué dans le règlement du concours.

11. LITIGES : Les participants reconnaissent et acceptent que tout litige découlant du concours ou du présent règlement sera régi par les lois de la province de la Colombie-Britannique et les lois fédérales du Canada, et devra être soumis aux tribunaux situés dans la ville de Vancouver.

Pour les résidents du Québec, tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

12. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ RELATIVE AU PRIX : MARU/MATCHBOX n'est pas responsable envers les participants des pertes, dommages ou coûts encourus en raison de la participation au concours ou de l'utilisation d'un prix gagné dans le cadre de ce concours. En participant au concours, chaque participant accepte de dégager et d'exonérer de toute responsabilité le commanditaire et MARU/MATCHBOX (ainsi que les employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, agents, représentants des deux parties, leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, agences de publicité et de promotion et sociétés de couponnage), relativement à toutes les pertes, dommages, droits, réclamations et actions de toute nature relativement au concours ou résultant de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation d'un prix, y compris, mais sans s'y limiter, les blessures corporelles, la mort et les dommages matériels, ainsi que les réclamations fondées sur les droits de publicité, la diffamation ou l'atteinte à la vie privée.

13. AVIS SUR LA PROTECTION DES DONNÉES : Les renseignements personnels des participants sont protégés par le code de confidentialité de Maru Matchbox, accessible en ligne à l'adresse <https://marumatchbox.com/privacy-policy/>. Le concours est soumis aux dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE). Nonobstant ce qui précède, les participants reconnaissent que les prix peuvent être remis par des tiers et consentent à la divulgation de renseignements personnels à ces tiers dans le but limité de remettre les prix.